

COMMUNE de CALAIS

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE  
DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX  
DU PORT DE CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 octobre 2019, une enquête publique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus**, sur le territoire de la commune de CALAIS. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Société d'exploitation des Ports du Détroit, en vue de la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS - Service Communal d'Hygiène et de Salubrité (Place du Soldat Inconnu – CS30329 - 62107 CALAIS Cedex ).

Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'incidences environnementales, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
  - soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie ;
  - soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».
- Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), pour recevoir ses observations :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Vincent COLAERT / Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) - 24 boulevard des Alliés - 62105 CALAIS Cedex / tél : 03 21 46 29 79 - 06 08 46 41 67 / e-mail : [vincent.colmert@portboulognecalais.fr](mailto:vincent.colmert@portboulognecalais.fr) et [luc.gino@portboulognecalais.fr](mailto:luc.gino@portboulognecalais.fr)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.